

## Avis adopté

Séance plénière du 23 avril 2024

## Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis

### Déclaration des groupes Alternatives sociales et écologiques & Environnement et nature

Cet avis est majeur car il s'intéresse aux différents temps qui entourent le travail, au-delà du temps au travail, même s'il s'est refusé à aborder la réduction du temps de travail, revendication portée par le Groupe ASE. En définissant ces différents temps, il a vocation à les mettre sous protection ; c'est du moins la lecture que nous en avons. Il reconnaît aussi que ce temps libre n'implique pas forcément du temps libéré ou du temps « pour soi ».

Nous saluons la juste place donnée à la reconnaissance du temps d'engagement : permettre aux bénéficiaires d'un congé bénévole d'accéder aux mêmes droits que les bénéficiaires de congés de représentation nous semble primordial pour reconnaître l'engagement pour l'intérêt commun, même si l'avis va moins loin que ce qui a été préconisé dans l'avis sur l'engagement bénévole (« lancer une étude visant le maintien de la rémunération des salariés prenant un congé pour exercer une activité bénévole »).

Cet avant-projet constitue un cadre qui propose d'articuler les aspirations et nécessités individuelles et collectives, qu'elles soient nouvelles comme structurelles, et les aménagements que cela suppose selon l'âge, la catégorie socio-professionnelle, le genre ou le type d'activité exercée. La négociation à laquelle il invite doit permettre de mettre en lumière les imbrications entre les différents temps sociaux. En cela, elle peut répondre aux préoccupations des travailleurs et travailleuses, qui ne sont pas que des travailleurs et des travailleuses.

Nous regrettons que les conditions d'examen de cet avis n'aient pas permis de traiter des modèles économiques liés aux revenus alternatifs, malgré l'appétence des membres de la Commission pour ce sujet. Il conviendra de veiller à ce que la préconisation qui propose de traiter cette question dans un avis dédié soit suivie d'effet.

L'avis met en lumière des organisations du travail dites « atypiques » relevant ainsi plus de la norme que la semaine à 35h sur 5 jours. Il pointe les contraintes auxquelles les individus, particulièrement les femmes, sont confrontés : qu'elles viennent de leur situation individuelle (famille monoparentale, aidance...) ou qu'elles soient inhérentes à l'organisation du travail même (horaires morcelés, temps partiel...).

Le texte s'attarde sur les impacts des temps les uns sur les autres, en prenant en compte les rapports sociaux de sexe, et propose des préconisations participant à l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, ce dont nos Groupes se félicitent.

Enfin, nos Groupes tiennent à saluer l'investissement des rapporteuses, ainsi que leur écoute et leur animation bienveillante qui ont permis des échanges constructifs et un travail de qualité.

**Nous avons voté pour l'adoption de cet avis.**